

ARRÊTÉ DU MAIRE

SERVICE VOIRIE

ADSTN 2025.06.277

OBJET : TRAVAUX TÉLÉCOM

La Maire de la Ville d'HENNEBONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière art L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11

Considérant que la société **ÉTOILE RESEAUX** doit entreprendre des travaux de terrassement le réseau TELECOM, rue **ROUGET DE LILSLE** et rue de la **RÉVOLUTION 1789**, du **17 juin au 17 juillet 2025**,

Considérant qu'il est du devoir de l'autorité municipale de prendre en la circonstance toutes les mesures utiles afin de faciliter cette opération et de prendre les mesures utiles pour éviter tout incident qui pourrait se produire,

ARRÊTE

Article 1 : Du **17 juin au 17 juillet 2025**, la société **ÉTOILE RESEAUX** sera autorisée à procéder aux travaux décrits ci-dessus.

Par conséquent :

- La circulation au **RUE DU 19 MARS 1962** sera maintenue sur chaussée rétrécie et régulé par un alternat.
- Le stationnement sera interdit dans la zone des travaux et selon l'avancement
- La circulation piétonne sera déviée hors de l'emprise des travaux par un jalonnement réglementaire.

Article 2 : L'entreprise **LCM ENERGIE** chargée des travaux devra assurer :

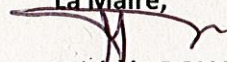
- La mise en place et le maintien en conformité de la signalisation temporaire et réglementaire aux abords et dans l'enceinte du chantier (dans le cas contraire en faire la demande auprès du centre technique municipale),
- La mise en sécurité des cheminements piétonniers au-delà de l'emprise du chantier,
- Un nettoyage permanent du chantier,
- **L'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier.**

Article 3 : Le non-respect de cet arrêté pourra entraîner une sanction prévue à l'article R644-2-1 du code pénal.

Article 4 : La Police Nationale et la Police Municipale seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A HENNEBONT, le six juin deux mille vingt-cinq.

La Maire,



Michèle DOLLÉ.



